

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 avril 2010**

**CP 10/04-09**

*L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Viguié*

**ACQUISITIONS FONCIERES  
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE  
COMMUNES DE SAINT-NAUPHARY ET DE MONTAUBAN**

---

**- Amélioration de visibilité au droit des RD 91 et VC 8 à Saint-Nauphary**

Par délibération du 4 février 2002, l'Assemblée Départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'amélioration de visibilité au carrefour de la RD 91 et de la VC 8 à Saint-Nauphary, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, mentionnées dans le tableau ci-joint.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n ° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Les travaux réalisés en 2005, sont désormais achevés. En effet, les négociations ont initialement été faites avec Monsieur Francis Cavaillé, alors propriétaire de la parcelle objet des présentes. L'acte n'étant pas intervenu, ce dernier a vendu le terrain à Monsieur Poujade avec lequel nous procédons à la régularisation de ce transfert de propriété au profit de notre collectivité. De ce fait, le prix de vente prend en compte la prise de possession anticipée de ce bien.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître Yaigre, notaire à Bordeaux.

### **- RD 72, dégagement de visibilité à Montauban**

Dans sa séance du 2 mars 2009, l'Assemblée Départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité sur la RD 72 à Montauban, et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires figurant dans le tableau ci-annexé.

Pour les besoins de la publicité foncière le Département a demandé à France Domaine de lui communiquer la valeur vénale du terrain qui s'élève entre 1500 € et 2000 €.

L'ensemble des documents permettant d'établir l'acte régularisant ce transfert de propriété doit être adressé à l'Étude Chabosson sise à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à finaliser les affaires foncières suivantes dont le détail est présenté en annexe :
  - . Amélioration de visibilité au droit des RD91 et VC8 à Saint-Nauphary
  - . RD 72 – dégagement de visibilité à Montauban
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations notamment les actes notariés ;

- Précise que la somme la somme de 501 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés dans les tableaux ci-annexés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ACQUISITIONS FONCIERES  
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE  
COMMUNES DE SAINT-NAUPHARY ET DE MONTAUBAN**

---

■ **RD91/VC 8 – amélioration de visibilité à Saint Nauphary**

<b>PARCELLE CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
A 1369 4a 82ca	sans objet	500 €

■ **RD 72 – dégagement de visibilité à Montauban**

<b>PARCELLE CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
IV 52 95ca	1500 € à 2000 €	1 €

La propriétaire cède son terrain à notre collectivité à l'euro symbolique pour diverses raisons : celui-ci présente une petite superficie et se trouve en zone inondable. De ce fait, c'est un bien invendable sur lequel est érigée une bâtisse en ruine que la propriétaire aurait dû démolir à ses frais.

Le Président